

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## RELATIVE AU PROJET D'ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION DE PLAGES SUR LA COMMUNE DE ARGELES-SUR-MER

Par arrêté préfectoral n°DDTM/SML/2024 163-0001 du 11 juin 2024, monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'attribution d'une nouvelle concession de plages sur la commune d'Argelès-sur-Mer.

### ARTICLE 1 : OBJET ET DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé, du jeudi 27 juin 2024 au lundi 29 juillet 2024 inclus, soit 33 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur : le projet d'attribution pour 10 ans de la concession de plage naturelle à la commune d'Argelès-sur-Mer. L'objet de cette concession est d'assurer l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de la plage pour répondre aux besoins du service public balnéaire.

### ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Monsieur Philippe LHERMITTE est désigné par décision du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire-enquêteur pour cette enquête publique qui s'ouvrira en mairie d'Argelès-sur-Mer et se déroulera dans les conditions ci-après.

### ARTICLE 3 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier, comprenant notamment le projet de cahier des charges de la concession de plage et l'évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000, sera consultable en mairie, Allée Ferdinand Buisson à Argelès-sur-Mer, aux heures et jours habituels d'ouverture au public, à savoir du lundi au mardi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 et du mercredi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Toute personne pourra formuler sur place ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées, à l'adresse :

M. Philippe LHERMITTE, commissaire-enquêteur,  
Hôtel de Ville, Allée Ferdinand Buisson  
66700 ARGELES-SUR-MER

Le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : ddtm-epdml@pyrenees-orientales.gouv.fr.

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera numéroté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

La personne responsable de ce dossier pour la commune d'Argelès-sur-Mer est Monsieur le Maire et par délégation Monsieur François LIEVREMONT auprès duquel des informations éventuelles pourront être demandées.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Mer et Littoral, Unité Gestion du Littoral, à Perpignan, dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

### ARTICLE 4 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie d'Argelès-sur-Mer, pour recevoir les observations du public, selon le calendrier suivant :

- le jeudi 27 juin 2024 de 09h00 à 12h00,
- le jeudi 11 juillet 2024 de 14h00 à 18h00,
- le lundi 29 juillet 2024 de 09h00 à 12h00.

### ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le lundi 29 juillet 2024 à 12h00, le registre d'enquête de la commune sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

### ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendu toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, le commissaire-enquêteur dressera une synthèse des avis émis et la communiquera dans les 8 jours à Monsieur le Maire d'Argelès-sur-Mer, qui disposera de 15 jours pour faire part de sa réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales. Il adressera simultanément, une copie du rapport et des conclusions à Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée à la mairie d'Argelès-sur-Mer et à la préfecture des Pyrénées-Orientales, où elle sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne physique ou morale concernée pourra en avoir communication après en avoir fait la demande dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

### ARTICLE 7 : DÉCISION APRÈS L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, le préfet des Pyrénées-Orientales se prononce sur la demande d'attribution de la concession de plage naturelle d'Argelès-sur-Mer par arrêté préfectoral. S'il décide de ne pas suivre un avis défavorable rendu par le commissaire enquêteur, l'arrêté accordant l'attribution de la concession de plage naturelle devra être motivé.

### ARTICLE 8 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affiché en mairie et publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, par les soins de Monsieur le Maire d'Argelès-sur-Mer, qui attestera, en fin d'enquête publique de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera annexé au dossier d'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis d'enquête sera affiché en mairie et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de manière lisible, et visible des voies publiques.

### ARTICLE 9 : ADRESSE DU SITE INTERNET SUR LEQUEL LES INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUÊTE PUBLIQUE PEUVENT ÊTRE CONSULTÉES

L'avis de publicité ainsi que le dossier complet relatifs à la présente enquête publique sont consultables sur le site internet des services de l'État dans le département des Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Enquetes-publiques-Domaine-Public-Maritime/Concessions-de-plages>.